

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 11 AVR. 2007

TÉLÉDOC 242
BUREAU IBLF
N° IBLF-07-774

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
MINISTRES DÉLÉGUÉS

Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2008 : annexes générales jaunes.

P.J. : 4

La loi organique relative aux lois de finances (article 51 7°) dispose que le Gouvernement dépose auprès du Parlement, en complément du projet de loi de finances, des annexes générales, destinées tant à l'information qu'au contrôle du Parlement. Ces annexes générales se décomposent en annexes dites « jaunes », qui font l'objet de la présente circulaire, et annexes dites « oranges », ou documents de politique transversale, qui font l'objet d'une circulaire spécifique. Vous trouverez en annexe I la liste des jaunes associés au projet de loi de finances pour 2008 et en annexe II celle des jaunes requérant des contributions interministérielles accompagnées des fiches utiles à leur rédaction.

Votre concours à l'élaboration de ces annexes s'établira selon les modalités suivantes :

- si votre département ministériel est concerné par un ou plusieurs questionnaires mais que la confection du jaune ne relève pas de vos attributions : il appartiendra à vos services de remplir les questionnaires et de les adresser conformément aux indications données dans la fiche descriptive correspondante, d'une part au ministère désigné qui effectuera l'exploitation des données (chiffres et commentaires) fournies, d'autre part au bureau sectoriel compétent de la direction du budget ;
- si votre département ministériel est responsable de l'élaboration d'un fascicule jaune : vos services assureront, parallèlement à la direction du budget, la centralisation des données, les exploiteront et prépareront un projet de texte. Ce projet devra ensuite être envoyé par vos services à leurs correspondants habituels de la direction du budget.

Le fichier transmis à la direction du budget sera imprimé en format A4 tel qu'il aura été saisi. Il est donc impératif de respecter la charte graphique décrite dans l'annexe III. La date de transmission par mél du document Word finalisé est fixée au **1^{er} août 2007** au plus tard.

Cette date de livraison est nécessaire pour espérer respecter le délai fixé par la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, qui dispose que chaque annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement est déposée sur le bureau des Assemblées et distribuée au moins **cinq jours francs** avant l'examen, par l'Assemblée nationale en première lecture, des recettes ou des crédits auxquels elle se rapporte.

L'annexe jaune intitulée : « *liste des associations* », sera annexée au projet de loi de finances pour 2008. Les données utiles à l'élaboration de cette annexe devront être fournies pour le **2 juillet 2007** au plus tard. Il sera nécessaire d'indiquer les montants des subventions versées aux associations d'une part pour l'année 2005 (en mode Ordonnance de 1959) et d'autre part pour l'année 2006 (en mode LOLF). A cette fin, une application spécifique sera mise à disposition de vos services, pour laquelle un guide d'utilisation est présenté en annexe IV.

Je vous serais donc obligé de veiller tout particulièrement au respect des délais fixés et vous remercie de votre contribution.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget

Par empêchement du Directeur du Budget
Le Chef de Service



Hugues BIED-CHARRETON

Rappel : Les circulaires budgétaires sont transmises par voie électronique (cf. circulaire direction du Budget CMCS-03-3247 du 01/09/2003). Elles sont disponibles sur l'intranet Alizé et sur le site internet du MINEFI (Vie publique : Accès thématiques : Budget de l'Etat - Documentation : Les circulaires budgétaires).

ANNEXE I

Liste des annexes informatives « jaunes » associées au PLF 2008

Intitulé des annexes « jaunes »	Base juridique
Agences de l'eau	Article 82 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
Bilan des relations financières entre l'État et la protection sociale	Article 40 de la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000
Effort financier de l'État dans le domaine culturel	Décision du Premier ministre du 25 avril 1997
Effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales	Article 101 de la loi n° 86-1317 du 30 décembre 1986 de finances pour 1987
Effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises	Article 106 de la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 de finances pour 1996
Environnement	Article 131 de la loi n° 89-935 du 29 décembre 1989 de finances pour 1990
État des crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes	Article 132 de la loi n°99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000
État récapitulatif des crédits de fonds de concours et attributions de produits	Depuis la loi de finances pour 1995 le « vert » fonds de concours » est remplacé par l'annexe informative « jaune »
Fonction publique	Article 113 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007
Formation professionnelle	Article L941-3 du code du travail. Article 29 de la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 tendant au développement de l'emploi par la formation dans les entreprises, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle et l'aménagement du temps de travail pour l'application du 3 ^{ème} plan pour l'emploi
Liste des associations	Article 41 de la loi n° 61-1396 du 21 décembre 1961 de finances modifié par l'article 14 de la loi n° 86-1318 du 30 décembre 1986 rectificative pour 1986
Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres	Article 112 de la loi n° 95-1346 du 30 décembre 1995 de finances pour 1996
Personnels affectés dans les Cabinets ministériels	Circulaire du 6 juin 1997 relative à l'organisation du travail gouvernemental
Rapport relatif à l'État actionnaire	Article 110 de la loi n° 2002-1575 de finances pour 2003
Rapport sur la gestion du fonds de solidarité	Article 8 de la loi n°82-939 du 4 novembre 1982

	relative à la contribution exceptionnelle de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi Ordonnance n° 84-198 du 21 mars 1984
Rapport sur les politiques nationales de recherche et de formation supérieure	Article 129 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005
Relations financières avec l'Union européenne	Article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005
Rapport sur les moyens consacrés à la politique énergétique	Article 106 de la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite « loi POPE »
Opérateurs de l'État	Loi n°2006-888 du 19 juillet 2006 portant règlement définitif du budget de 2005

ANNEXE II

Annexes « jaunes » associées au PLF pour 2008 requérant des contributions interministérielles

Sommaire du dossier joint

Réf. de l'annexe	Désignation du document	page
C	<i>Crédits de fonds de concours et attributions de produits (2006/2007/2008)</i>	2
G	<i>Effort de l'État en faveur des collectivités territoriales</i>	5
M	<i>Effort financier consenti en 2007 et prévu en 2008 au titre de l'environnement et de la protection de la nature</i>	7
P	<i>Effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises</i>	9
Q	<i>Commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres</i>	11
R	<i>Effort financier de l'État dans le domaine culturel</i>	12
T	<i>État des crédits qui concourent aux actions en faveur des droits des femmes</i>	14
V	<i>Cabinets ministériels</i>	20

ANNEXE C

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES CRÉDITS DE FONDS DE CONCOURS

En application des articles 17-II et 51-5° de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, l'évaluation des crédits de fonds de concours et d'attributions de produits pour 2008 est retracée dans les annexes explicatives du projet de loi de finances, selon les modalités définies par la circulaire n° 1BLF-07-224 du 1^{er} février 2007.

Par conséquent, l'annexe informative « jaune » relative aux fonds de concours et attributions de produits retracera, à l'aide des tableaux A et B ci-après :

- les rattachements effectués en 2006, avec, pour les ministères concernés, la part des AE ouvertes préalablement à l'encaissement des fonds (AEP), en application de l'article 5 du décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- les rattachements effectués au 1^{er} septembre 2007 avec la part des AEP ;
- Les prévisions d'ouverture d'AEP pour 2008.

Il est précisé que seules les prévisions d'AEP pour 2008, par fonds de concours et par programme, doivent être fournies, la direction du budget se chargeant de servir les autres colonnes des tableaux A et B.

Afin d'être en conformité avec les termes du décret du 11 janvier 2007 précité, vous veillerez à établir les prévisions d'AEP de la façon la plus précise possible. Vous voudrez bien accompagner les tableaux récapitulatifs **d'un texte de présentation qui portera sur les rattachements constatés au 1^{er} septembre 2007.**

Il vous est demandé, en outre, de signaler les fonds de concours ou attributions de produits que vous projetez de supprimer ou de regrouper.

Enfin, cette annexe devant impérativement être déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en même temps que le projet de loi de finances pour 2008, soit au plus tard le 1^{er} mardi d'octobre, il vous est instamment demandé de bien vouloir respecter la date de transmission des données utiles indiquée ci-dessous.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, au plus tard le 7 septembre 2007

⇒ à la direction du budget, bureau 2BCF – télédod 242
Mme Routier ☎ 01.53.18.70.78
guylaine.routier@finances.gouv.fr

télécopie : 01.53.44.67.63

CREDITS DE FONDS DE CONCOURS ET D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

TABLEAU A

*État récapitulatif des rattachements en 2006 et 2007 et des prévisions d'ouverture d'AE préalables pour 2008
par fonds de concours/attributions de produits et par programme*

(2006-2007-2008)

Ministère

Code	Libellé	Programme	Rattachements 2006			Rattachements au 1er/09/2007			2008
			AE	CP	dont AEP*	AE	CP	dont AEP*	Prévision d'AEP*
Sous-total pour chaque fonds.....									
TOTAL MINISTERE.....									

* AE ouvertes préalablement à l'encaissement des fonds, en application de l'article 5 du décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

CREDITS DE FONDS DE CONCOURS ET D'ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

TABLEAU B

État récapitulatif des rattachements en 2006 et 2007 et des prévisions d'ouverture d'AE préalables pour 2008

Synthèse par programme

(2006-2007-2008)

Ministère

Mission/Programme	Rattachements 2006			Rattachements au 1er /09/2007			2008
	AE	CP	dont AEP*	AE	CP	dont AEP*	Prévision d'AEP*
Mission							
N° et intitulé du programme							
Dont titre 2							
Mission							
N° et intitulé du programme							
Dont titre 2							
TOTAL MINISTERE							

* AE ouvertes préalablement à l'encaissement des fonds, en application de l'article 5 du décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances.

ANNEXE G

EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Depuis 1988, en application de l'article 101 de la loi de finances pour 1987, le Gouvernement doit remettre au Parlement un document annexe au projet de loi de finances faisant ressortir l'aide de l'État aux collectivités territoriales

Vous voudrez bien établir une liste des différentes lignes budgétaires de la nomenclature de destination (mission, programme, action) sur lesquelles votre département verse des subventions aux collectivités territoriales. Ces subventions correspondent désormais à la catégorie 63 (transferts aux collectivités territoriales) de la nomenclature par nature. Ainsi, la structure matricielle des documents budgétaires depuis le PLF 2006 permet d'isoler la catégorie 63 facilitant ainsi l'identification du périmètre de l'effort de l'État en faveur des collectivités territoriales.

Toutefois, tant l'analyse détaillée de cet effort que la cohérence des éléments d'information transmis au Parlement, imposent de justifier plus précisément la nature des dispositifs mis en œuvre. **Pour cette raison, il vous est demandé d'établir un bref descriptif des dispositifs participant à l'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales à l'appui des données que vous serez conduit à transmettre.**

S'agissant des données chiffrées, les renseignements demandés s'étendent sur quatre années et seront présentés selon le modèle joint :

- 2005 et 2006 : crédits ouverts et dépenses constatées ⁽¹⁾ ;
- 2007 : crédits ouverts ⁽¹⁾ ;
- 2008 : prévisions.

Ce document devant faire l'objet d'une discussion au Parlement, vous voudrez bien porter une attention particulière à la cohérence de la série de chiffres dans sa présentation reconstruite en format « mission – programme - action » pour les exercices 2005 et 2006.

Ces données devront également servir à préparer l'état annexe relatif à l'effort financier de l'État en faveur des collectivités territoriales figurant dans le projet de budget du ministère de l'Intérieur et prévu par l'article 55 de la loi de finances pour 1977. Du fait du changement de la structure des documents budgétaires, cet état est depuis le PLF 2006 annexé au fascicule budgétaire retraçant les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Pour ce dernier motif, vous voudrez bien respecter strictement le délai imposé.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, au plus tard le 1er août 2007 :

⇒ à la direction du budget, bureau 5BCL

Grégoire Tirot
Direction du budget – télédéc 247
139 rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Tél : 01.53.18.28.62

gregoire.tirot@finances.gouv.fr

⁽¹⁾ En distinguant, pour les crédits ouverts, ceux ouverts en loi de finances initiale, en loi de finances rectificative, par reports, ou par des mouvements en gestion (virements, transferts, arrêtés de dépenses éventuelles, décrets de dépenses accidentelles, décrets d'avance).

**EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT
EN FAVEUR DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Ministère de

Année :

Descriptif du (des) dispositif (s) participant à l'effort de l'État en faveur des collectivités territoriales :

TITRE 6 – Catégorie 63 : Transferts aux collectivités territoriales

(en euro)

MISSIONS	Montant du crédit										Dépenses effectives	
	Loi de finances		Reports		Lois de finances rectificatives		Mouvements en gestion (hors reports)		Total			
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
MISSION A												
Action 01.....												
Action 02.....												
Total Programme 1												
Action 01.....												
Action 02.....												
Total Programme 2												
Total Mission A												
Action 01.....												
Action 02.....												
Total Programme 1												
Total Mission B												
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR												
Compte n°.....												
Total général.....												

ANNEXE M

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER
CONSENTI EN 2007 ET PRÉVU EN 2008
AU TITRE DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

En application des dispositions de l'article 131 de la loi de finances pour 1990 (n° 89-935 du 29 décembre 1989), le Gouvernement est tenu de publier chaque année un état présentant l'ensemble des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Cet état récapitule également l'ensemble des dépenses des collectivités territoriales et des établissements publics au cours de l'année précédente.

A cet effet, vous voudrez bien remplir le tableau ci-joint, et vous l'accompagnerez de commentaires précisant pour chaque programme, la nature des actions financées en faveur de l'environnement. Vous voudrez bien également commenter les variations significatives qui apparaîtraient dans le tableau.

Conditions et dates d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 1er août 2007 :

⇒ au ministère de l'écologie et du développement durable
Direction générale de l'administration
Service des affaires financières et du contrôle de gestion
Bureau de la programmation budgétaire et du dialogue de gestion
20, avenue de Ségur 75302 Paris 07 SP

☎ 01.42.19.16.87 télécopie : 01.42.19.18.38
e-mail : emmanuel.cayron@ecologie.gouv.fr
☎ 01 42 19 16 89 télécopie : 01.42.19.18.38
e-mail : martine.sliskovic@ecologie.gouv.fr

⇒ à la direction du budget, bureau 8BEFIE – télédéc 279
georges-henri.lion@finances.gouv.fr

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER
CONSENTI EN 2007 ET PRÉVU EN 2008 AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT**

PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Présentation par mission et programmes

Intitulé de la mission :

(en millions d'euros)

Programme	Mission "Ecologie et développement durable"		
	Loi de finances 2007	Projet de loi de finances pour 2008	% / programme
N° et Libellé du programme	(montant)	(montant)	%
dont titre 2 :	(montant)	(montant)	%
N° et Libellé du programme	(montant)	(montant)	%
dont titre 2 :	(montant)	(montant)	%
Total de la part protection de la nature et de l'environnement			
Pour mémoire, rappel du budget de la mission partenaire			
Part PNE de cette mission (en pourcentage)	%	%	

ANNEXE P

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

En application des dispositions de l'article 106 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995), le Gouvernement est tenu de présenter au Parlement, en annexe au projet de loi de finances, un rapport rendant compte de l'ensemble de l'effort financier de l'État en faveur des petites et moyennes entreprises.

La structure de cette annexe reste inchangée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2008.

Le rapport récapitule l'ensemble des crédits effectivement consommés en 2006, des crédits inscrits dans la loi de finances de l'année en cours et dans le projet de loi de finances.

A cet effet, vous voudrez bien remplir le tableau ci-joint et vous l'accompagnerez de commentaires précisant la nature des actions financées en faveur des PME, en retenant les critères déterminés dans la recommandation de la commission n° 2003/361/CE du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises. Vous voudrez bien également commenter les variations significatives qui apparaîtraient et recenser, le cas échéant, l'ensemble des dépenses fiscales en faveur des PME.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 13 juillet 2007 :

⇒ au ministère des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation

Direction du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales

Sous-direction de la gestion, de la communication et des simplifications

bureau E1 – budget et contrôle budgétaire

3-5 rue Barbet de Jouy

75353 PARIS 07 SP

☎ 01.43.19.12.25. Ludovic Fouquet

télécopie : 01.43.19.40.70

mèl : ludovic.fouquet@dcaspl.pme.gouv.fr

⇒ à la direction du budget, bureau 3BEP11 – télédoc 236

claire.bueno@finances.gouv.fr

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

**DÉPENSES CONCOURANT A L'EFFORT FINANCIER
EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Budget de

Mission	Programme	Crédits consommés en 2006		Loi de finances pour 2007		Projet de loi de finances pour 2008	
		AE ⁽¹⁾	CP	AE	CP	AE	CP
	<u>1) Actions destinées spécifiquement aux PME.</u> <u>2) Actions non réservées aux PME - Montant des crédits attribués aux PME.</u>						

(1) : AE déléguées si les consommations ne sont pas connues.

ANNEXE Q

**LISTE DES COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES
OU DÉLIBÉRATIVES PLACÉES AUPRES DU PREMIER MINISTRE
ET DES MINISTRES**

En application des dispositions de l'article 112 de la loi de finances pour 1996 (n° 95-1346 du 30 décembre 1995) modifié par la loi de finances rectificative pour 2002 (n° 2002-1050 - art. 11 I du 6 août 2002), le Gouvernement présente chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste de toutes les commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès du Premier ministre ou des ministres ou de la Banque de France prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Cette liste évalue le coût de fonctionnement de ces organismes, indique le nombre de leurs membres comme le nombre de leurs réunions tenues lors des trois années précédentes et mentionne les commissions et instances créées ou supprimées dans l'année.

I. Présentation du document :

Vous voudrez bien mettre à jour, pour votre ministère, le fichier électronique pré-rempli (au format Excel) qui vous sera adressé par courriel par le *Service Qualité et Simplification de la Direction générale de la modernisation de l'État* (DGME) et retourner ce fichier par voie électronique à votre expéditeur.



Pour ce faire, il vous appartient de vous faire connaître de la DGME auprès de :

M. Jean-Marie Sarrot (jean-marie.sarrot@dgme.finances.gouv.fr)

qui vous adressera le fichier de votre ministère et vous indiquera comment le mettre à jour.

II. Conditions et dates d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 16 juillet 2007 :

⇒ à la *Direction générale pour la modernisation de l'État*
jean-marie.sarrot@dgme.finances.gouv.fr

⇒ à la *direction du budget, bureau 5BIAG – télédéc 247*
ophelie.robin@finances.gouv.fr

ANNEXE R

**ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER PRÉVU EN 2008
DANS LE DOMAINE CULTUREL**

Le Gouvernement a décidé de présenter chaque année au Parlement un état présentant l'ensemble des crédits et des dépenses fiscales inscrits dans le projet de loi de finances en faveur des activités culturelles, conformément à la décision du Premier ministre en date du 25 avril 1997.

I. Présentation du document :

Cette annexe informative, qui retrace l'ensemble des crédits de l'État consacrés à la culture, comprendra des données budgétaires accompagnées de commentaires explicitant de manière synthétique les orientations prises et les actions menées par chaque ministère dans le domaine culturel.

La définition du domaine culturel comprendra la création, l'enseignement, la formation, la conservation, la diffusion. Elle devra s'étendre, non seulement au domaine culturel proprement dit, mais aussi à la presse, à l'audiovisuel et à l'animation culturelle.

Les critères principaux qui devront être retenus pour la comptabilisation des crédits consacrés à la culture sont les suivants :

- crédits de personnel et de fonctionnement comprenant tous les crédits affectés à des fonctions ou à des institutions considérées comme culturelles, tant en France qu'à l'étranger : enseignements artistiques à l'école et dans l'enseignement supérieur, action culturelle à l'étranger, bibliothèques publiques des universités et des ministères, etc ...
- crédits d'intervention comprendront les crédits qui, par l'aide spécifique ou par le soutien qu'ils apportent à une association, une administration ou toute autre organisation, permettent un développement ou une action culturelle (interventions en France et à l'étranger) ;
- crédits d'investissement comprendront les crédits affectés à tout équipement culturel par destination et les crédits affectés à la restauration d'édifices protégés quelle que soit leur fonction.

Vous voudrez bien remplir les fiches suivantes :

a) un tableau chiffré, dont vous trouverez le modèle ci-après ;

b) un commentaire explicatif retraçant de manière synthétique la nature des actions menées par votre département ministériel ainsi que vos priorités pour 2008 dans le domaine culturel.

II. Conditions et dates d'envoi :

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 17 juillet 2007 :

⇒ au ministère de la Culture
Direction de l'administration générale
Sous direction des affaires financières
Bureau du budget
182, rue Saint-Honoré 75001 Paris
☎ 01.40.15.82.52

laurence.ploncard@culture.gouv.fr

⇒ à la direction du budget, bureau 8BCJS – télédod 248

emmanuel.skoulios@finances.gouv.fr

(1). Le tableau de synthèse n° 1, reprend par mission LOLF, les crédits dédiés au domaine culturel, répartis le cas échéant par programme.

Pour la colonne 2007, une seule imputation par PROGRAMME est nécessaire

**Tab1- ÉTAT RÉCAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER PRÉVU EN 2008
DANS LE DOMAINE CULTUREL**

	2007 (crédits ouverts en LFI)		2008 (prévision)	
	AE	CP	AE	CP
N° et intitulé du programme <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>				
N° et intitulé du programme <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>				
N° et intitulé du programme <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>				
TOTAL MISSION 1				
N° et intitulé du programme <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>				
N° et intitulé du programme <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>				
N° et intitulé du programme <i>dont titre 2</i> <i>dont autres titres</i>				
TOTAL MISSION 2				
TOTAL BUDGET GENERAL				
MISSIONS ET PROGRAMMES HORS BUDGET GENERAL				
N° et intitulé du programme				
N° et intitulé du programme				
TOTAL GENERAL				

ANNEXE T

**ETAT RECAPITULATIF DES CREDITS CONSACRES PAR L'ETAT A LA PROMOTION
DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

L'article 132 de la loi de finances pour 2000 prévoit que le Gouvernement présente chaque année, en annexe à la loi de finances, un état retraçant les crédits qui concourent aux actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette annexe informative comprendra :

- ◆ des données budgétaires sur les actions menées par chaque ministère et identifiées comme concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier les programmes spécifiquement destinés aux femmes, ainsi que les actions de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
Ce recensement, présenté selon le modèle ci-joint en annexe 1, portera pour les années 2006, 2007 et 2008 sur :
 - les crédits budgétaires de fonctionnement (études, communication...), en dehors des dotations en personnels ;
 - les crédits budgétaires d'intervention ;
 - les crédits européens, le cas échéant.
- ◆ une note explicitant les orientations retenues par chaque ministère en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- ◆ Cette note sera accompagnée de :
 - données statistiques sur la place des femmes dans l'ensemble des dispositifs bénéficiant aux femmes et aux hommes et mis en place en 2005 et 2006 par chaque ministère ;
 - données statistiques sur les bénéficiaires des programmes spécifiquement consacrés aux femmes en 2005 et 2006 ;
 - quelques indicateurs sur l'égalité ou sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes qui paraissent les plus pertinents dans le domaine de compétence de chaque ministère.

Ces données seront reportées sur le tableau ci-joint en annexe 2.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, au plus tard le 6 juillet 2007 :

⇒ *Au ministère de la parité et de l'égalité professionnelle*
 ⇒ *Ministre délégué à la cohésion sociale et à la parité*
Service des droits des femmes et de l'égalité
Bureau des ressources humaines et des affaires générales
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Huguette Beaux
Tél : 01 53 86 10 51
Fax : 01.53.86.11.11
huguette.beaux@sante.gouv.fr

Colette Porier
Tél : 01 53 86 10 53
Fax : 01 53 86 11 11
colette.porier@sante.gouv.fr

⇒ *A la direction du budget, bureau 6BSI, télédéc 275*
alexandre.delpoit@finances.gouv.fr
Tél : 01.53.18.70.71

ETAT RECAPITULATIF DE L'EFFORT FINANCIER DE L'ETAT
POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Budget de.....

(crédits exprimé en euro)

Imputation par catégorie et par action	2006		2007		2008	
	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	Crédits ouverts en LFI	Crédits européens	PLF	Prévisions de fonds européens
CATEGORIE 31						
Intitulé de l'action – N° du programme						
Intitulé de l'action – N° du programme						
Intitulé de l'action – N° du programme						
Sous-total catégorie 31						
CATEGORIE 61						
Intitulé de l'action – N° du programme						
Intitulé de l'action – N° du programme						
Sous-total catégorie 61						
TOTAL GENERAL						

DONNEES STATISTIQUES

	2005		2006	
PLACE COMPAREE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR VOTRE MINISTERE				
Désignation du dispositif	Nombre total de personnes concernées	Pourcentage de femmes	Nombre total de personnes concernées	Pourcentage de femmes
FEMMES BENEFICIAIRES DE DISPOSITIFS SPECIFIQUES MIS EN ŒUVRE PAR VOTRE MINISTERE				
Désignation du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires potentielles du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires potentielles du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires du dispositif

INDICATEURS PERTINENTS SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DE VOTRE MINISTERE	
Type d'indicateur	Données pour l'année 2006

ETAT RECAPITULATIF DES CREDITS CONSACRES PAR LES CONSEILS REGIONAUX A LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'article 132 de la loi de finances pour 2000 prévoit que le Gouvernement présente chaque année, en annexe à la loi de finances, un état retraçant les crédits qui concourent aux actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En ce qui concerne l'effort financier des conseils régionaux en la matière, cette annexe informative comprendra :

- ◆ des données budgétaires sur les actions menées par chaque conseil régional et identifiées comme concourant à l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier les actions qui ont prioritairement bénéficié aux femmes ainsi que les actions de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ◆ Dans ce recensement, présenté selon le modèle ci-joint en annexe 1, il sera distingué :
 - les crédits consacrés à ces actions dans le cadre de contrats de plan ;
 - les crédits consacrés à ces actions en dehors des contrats de plan ;
 - les crédits européens, le cas échéant.
- ◆ une note explicitant les orientations retenues par chaque conseil régional en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
- ◆ Cette note sera accompagnée de :
 - données statistiques sur la place des femmes dans l'ensemble des dispositifs bénéficiant aux femmes et aux hommes et mis en place en 2005 et 2006 par chaque conseil régional ;
 - données statistiques sur les bénéficiaires des programmes spécifiquement consacrés aux femmes en 2005 et 2006 ;
 - quelques indicateurs sur l'égalité ou sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes qui paraissent les plus pertinents dans le domaine de compétence des conseils régionaux.

Ces données seront reportées sur le tableau ci-joint en annexe 2.

Conditions et date d'envoi :

Ces documents seront adressés, au plus tard le 6 juillet 2007 :

*Au ministère de la parité et de l'égalité professionnelle
Ministre délégué à la cohésion sociale et à la parité
Service des droits des femmes et de l'égalité
Bureau des ressources humaines et des affaires générales
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP*

*Huguette Beaux
Tél : 01 53 86 10 51
Fax : 01.53.86.11.11
huguette.beaux@sante.gouv.fr*

*Colette Porier
Tél : 01 53 86 10 53
Fax : 01 53 86 11 11
colette.porier@sante.gouv.fr*

⇒ A la direction du budget, bureau 6BSI, télédéc 275

*alexandre.delpont@finances.gouv.fr
Tél : 01.53.18.70.71*

ETAT RECAPITULATIF DES CREDITS CONSACRES PAR LES CONSEILS REGIONAUX
A LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Conseil régional de...

(crédits exprimés en euro)

INTITULÉ DES ACTIONS	BUDGET 2006			BUDGET 2007			PREVISION 2008		
	Dans cadre de contrats de plan	Hors contrats de plan	Crédits européens	Dans le cadre de contrats de plan	Hors contrats de plan	Crédits européens	Dans le cadre de contrats de plan	hors contrats de plan	Crédits européens
Action :									
Action :									
Action :									
Action :									
Action :									
TOTAL GENERAL									

DONNEES STATISTIQUES

ANNEXE 2

		2005				2006
PLACE COMPAREE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LES PRINCIPAUX DISPOSITIFS MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL REGIONAL						
Désignation du dispositif	Nombre total de personnes concernées	Pourcentage de femmes	Nombre total de personnes concernées	Pourcentage de femmes		
FEMMES BENEFICIAIRES DE DISPOSITIFS SPECIFIQUES MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL REGIONAL						
Désignation du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires potentielles du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires potentielles du dispositif	Nombre de femmes bénéficiaires du dispositif		

INDICATEURS PERTINENTS SUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LE DOMAINE DE COMPETENCE DU CONSEIL REGIONAL	
Type d'indicateur	Données pour l'année 2006

ANNEXE V

LES CABINETS MINISTERIELS

Notice explicative

Deux types de documents sont à renseigner :

1. Un tableau « Effectifs et origine des personnels des Cabinets ministériels » au 1^{er} juillet 2007.

Ce tableau recense tous les personnels qui participent à l'activité du cabinet ministériel : la première partie reprend la liste des membres du cabinet ministériel nommés au Journal officiel, la seconde partie retrace les effectifs des collaborateurs chargés des « fonctions support ».

Cas particulier :

- Collaborateurs exerçant simultanément plusieurs fonctions : pour ces derniers afin d'éviter tout double compte, il conviendra lorsqu'ils exercent simultanément des fonctions auprès de plusieurs ministres, de les comptabiliser une seule fois au titre de la fonction que vous estimerez principale.

- Cabinet militaire : lorsqu'il est constitué en tant que tel, vous voudrez bien renseigner le modèle joint. Il est précisé qu'en l'absence de cabinet militaire, il conviendra d'intégrer les militaires affectés dans le cabinet civil.

2. Un tableau à remplir relatif à l'indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels et aux dotations en points cabinet.

Pour ce tableau, destiné à faire ressortir notamment la consommation des crédits au titre de l'indemnité pour sujétions particulières, le visa du **contrôleur budgétaire et comptable ministériel** est requis.

II - Conditions et date d'envoi

Ces documents seront adressés, simultanément, au plus tard le 3 septembre 2007 :

⇒ à la direction du budget

gerard.leroux@finances.gouv.fr

christophe.gegout@finances.gouv.fr

MINISTRE (Ministre délégué, Secrétaire d'Etat) :

REPARTITION DES EFFECTIFS DU CABINET AU 1ER JUILLET 2007

FONCTION	Personnels affectés par le ministère				Personnels mis à disposition		Fonctionnaires détachés		Personnels sur contrat (points cabine(s))		TOTAL	
	Titulaires		Contractuels		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes								
1. Membres du Cabinet												
Directeur du Cabinet												
Directeur-adjoint du Cabinet												
Chef et chef-adjoint du Cabinet												
Conseiller et conseiller technique												
Chargé de mission												
Autres collaborateurs												
Total membres du Cabinet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2. Personnels chargés des fonctions support												
Protection, sécurité												
Assistance (administration, courrier, secrétariat..)												
Intendance (cuisinier, hôtellerie..)												
Logistique (chauffeur..)												
Total personnels chargés des fonctions support	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général des personnels (1+2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total général (H+F) :											0	0

FONCTION	pers. mis à disposition	
	Hommes	Femmes
1. Membres du Cabinet		
Chef et chef-adjoint du Cabinet		
Conseiller et conseiller technique		
Autres collaborateurs		
Total membres du Cabinet militaire	0	0
2. Personnels chargés des fonctions support		
Assistance (administration, courrier, secrétariat..)		
Logistique (chauffeur..)		
Total personnels chargés des fonctions support	0	0
Total général du cabinet militaire (1+2)	0	0
Total général du cabinet militaire (H+ F)	0	

MOYENS DES CABINETS MINISTERIELS

MINISTRE (Ministre délégué, Secrétaire d'Etat):

POINTS CABINETS UTILISES AU 1er JUILLET 2007

	Fonctionnaires détachés		Personnels sur contrat		points cabinets
	effectifs	points cabinets	effectifs	points cabinets	
1. Membres du Cabinet					0
2. Personnels chargés des fonctions support					0
Total général (1+2)	0	0	0	0	0

REPARTITION DE L'INDEMNITE POUR SUJETIONS PARTICULIERES AU 1ER JUILLET 2007

Crédits inscrits en LFI 2007*	
consommation au 1er juillet 2007	
Nombre de bénéficiaires :	0
Dont : membres du Cabinet	
Dont : personnels chargés des fonctions support	

* à remplir sous réserve des changements de périmètre ministériel intervenus en 2006.

Visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel :

Date :

ANNEXE III

Charte de saisie des annexes « jaunes » (à l'exception du « jaune » « Liste des associations »)

I. Règles générales

Vous veillerez à utiliser uniquement la police de caractère : **Arial**

Arial 8 : pour le contenu des tableaux

Arial 9 : pour le texte

Vous veillerez à préparer une **table des matières** dont les subdivisions reproduiront la hiérarchie des titres et sous-titres de votre texte. La police de caractères utilisée est Arial.

Exemple :

Table des matières (Arial 16)

<u>Programme Stratégie économique et financière (Arial 12)</u>	5
<u> Le programme (Arial 10 italique)</u>	10

Vous voudrez bien préparer également une **page de titre** (centré, gras, Arial 20).

Il convient de saisir les **tableaux** word "en cellules", sans retour ligne à l'intérieur de chaque cellule.

Aucun grisé et **aucune couleur** ne devront figurer dans les tableaux, textes, graphiques ou cartes géographiques. Le document sera imprimé entièrement en caractères noirs.

Vous veillerez à indiquer en « en-tête » (menu : Affiche En-tête) du document word, le nom de l'annexe « jaune » aligné à droite, police Arial caractère 10.

La numérotation des pages devra apparaître en « pied de page » centré.

II. Saisie des titres

A. Titres inclus dans les textes :

Ils sont à saisir systématiquement en caractères minuscules, police Arial, sans ponctuation finale et sans bordure.

Exemple :

Niveau de titres	Titres	Caractéristiques
Niveau 1 (titre)	1. Bilan général des rémunérations versées dans les trois fonctions publiques	Minuscules, gras, corps 16, centré
Niveau 2 (1er sous-titre)	1.1. Le régime juridique des rémunérations dans la fonction publique	Minuscules, gras, corps 12
Niveau 3 (2° sous-titre)	1.1.1. Le champ d'application du système de rémunération des fonctionnaires 1.1.2. Les différentes composantes de la rémunération des fonctionnaires	Minuscules, gras, corps 10
Niveau 4 (3° sous-titre)	1.1.2.1. Le traitement 1.1.2.2. Les compléments du traitement	Minuscules, gras, italique, corps 10
Niveau 5 (4° sous-titre)	<i>1.1.2.2.1. L'indemnité de résidence</i> <i>1.1.2.2.2. Le supplément familial de traitement</i> <i>1.1.2.2.3. Les bonifications indiciaires</i>	Minuscules, italique, corps 10
Niveau 6 (5° sous-titre)	<i>1.1.2.2.3.1. La bonification indiciaire</i> <i>1.1.2.2.3.2. La nouvelle bonification indiciaire</i>	Minuscules, italique, corps 9
■	1.1.2.2.3.2. La nouvelle bonification indiciaire 1.1.2.2.3.2. ■ catégorie A 1.1.2.2.3.2. ■ catégorie B 1.1.2.2.3.2. ■ catégorie C	Carré noir, minuscules, corps 9

B. Titres des tableaux :

Les titres de tableaux font l'objet d'une ligne spécifique saisie juste au-dessus du tableau concerné **sans grisé ni couleur**.

Ces titres doivent être saisis systématiquement en **gras**.

III. Règles particulières de composition

* **Sigles** : en lettres majuscules, collées et sans point de séparation (ex. : HLM, SNCF, ANAH, CNES, AFNOR ...). Certains sigles très répandus et de prononciation aisée peuvent se composer en minuscules avec majuscule initiale : Unesco, Euratom, Bénélux...

* **Nombres** :

- énumérations et quantifications : en chiffres (ex. : 150 426, 21 régions, 6 242 stagiaires, 202 685 heures de formation, l'année 2001, 2002-2003, 83 %, etc...).

- sommes-valeurs : frapper 20 millions d'euros, 2,3 milliards d'euros, 150 680 euros.

* Exemples d'emploi de majuscules :

- majuscule accentuée : frapper État. (Dans WORD faire Insertion, Caractères spéciaux, Texte normal).

- autres exemples : le Gouvernement, le gouvernement militaire,
le ministère des Affaires étrangères,
l'Administration, l'administration des Finances,
le Conseil constitutionnel, le Conseil des ministres,

*Renseignements pratiques sur la charte de saisie : direction du Budget, bureau 1BLF, Christine Davin ☎
01.53.18.70.77*